

Votre enfant va être accueilli par notre structure. Voici une petite présentation de nos accueils.

Notre équipe reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

#### Afin d'inscrire vos enfants et acheter des tickets :

Notre équipe est présente pour vous accueillir en période scolaire:

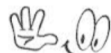
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 9h00 et de 16h00 à 18h30,
- Les mercredis et vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

En dehors de ces horaires ou en cas d'absences vous pourrez nous laisser un message au **05 45 25 38 32** ou nous envoyer un e-mail à : **alsh.saintmichel@free.fr**

Pour chaque période de vacances un programme d'activités vous sera proposé

Les mercredis nous laissons les enfants choisir leurs activités en fonction de leurs envies.

Si nous avez des questions, des suggestions, des demandes ou des envies l'équipe reste à votre disposition



*Merci Beaucoup*

# Règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire

Préambule : L'objet de ce règlement est de préciser les modalités de fonctionnement et d'inscription à l'accueil périscolaire et extrascolaire de la MJC CS de Saint Michel en vue d'assurer un accueil de qualité et en toute sécurité pour les enfants.

**Article 1 :** L'accueil périscolaire est ouvert :

les matins d'école

Les soirs d'école

Les mercredi de 12h00 à 18h30

Hors jours fériés de 7h30 à 8h35 dans les locaux de l'espace enfance pour les + de 6 ans et dans les locaux de l'école maternelle pour les - de 6 ans.

**L'accueil extrascolaire est ouvert pendant :**

Les vacances de la Toussaint

La première semaine des vacances de Noël (jusqu'au 23 décembre)

Les vacances d'hiver

Les vacances de pâques

Les vacances d'été (juillet - août)

Hors jours fériés de 7h30 à 18h30 dans les locaux de l'espace enfance.

**Article 2 :** Le centre accueille les enfants à partir de 2 ans et demi scolarisés, jusqu'à 12 ans révolus, dans la limite des places disponibles.

**Article 3 :** Les inscriptions se font au plus tard le vendredi pour la semaine suivante directement au centre de loisirs.

Le dossier initial (première inscription) se fait au centre de loisirs, l'adhésion à l'association est obligatoire.

L'inscription est ferme et définitive lorsque :

Sont entièrement complétés et signés le dossier d'inscription, la fiche sanitaire, le présent règlement intérieur ainsi que les justificatifs correspondants réceptionnés.

**Article 4 :** Pour l'accueil périscolaire matin et soir

A chaque présence de l'enfant vous devez fournir un ticket que vous pouvez acheter au préalable au centre de loisirs. Néanmoins aucun enfant ne sera refusé s'il ne présente pas de ticket, vous devrez l'acheter au moment de récupérer votre enfant. **Tout excès de tickets non présentés entraînera le refus de prendre en charge votre enfant sur ces accueils.**

**Pour l'extrascolaire et le périscolaire mercredi après-midi**

**Le règlement s'effectue à terme échu, à réception de la facture** au centre de loisirs. Joindre le petit coupon détachable au bas de la facture (possibilité d'échelonnement). **Toute facture non réglée entraînera à moyen terme un refus de prendre en charge votre enfant.**

**Article 5 :** Pour l'accueil périscolaire matin et soir

La présentation du ticket s'effectue de 7h30 à 8h40 le matin et de 16h30 à 18h30, un ticket est valable quel que soit le temps de présence de votre enfant.

Le mercredi après-midi sera facturé en fonction de votre quotient familial.

Les vacances seront facturés en fonction de votre quotient familial.

**Toute absence non justifiée vous sera facturée.**

**Article 6 :** L'introduction au secteur enfance de tout objet susceptible de présenter un danger est strictement interdit (objet tranchant, briquet, pétard, médicament...).

**Article 7 :** Il est fortement déconseillé d'amener au secteur enfance des objets de valeur (bijoux, argent, jeux électronique, vêtement de marque...). En cas de dégradation, perte ou vol, la MJC ne pourra être tenue pour responsable.

**Article 8 :** Aucun médicament ne sera administré, sauf exception justifiée par une prescription médicale. Seront alors confiés au directeur du centre de loisirs les médicaments, l'ordonnance et une autorisation écrite des parents. En cas d'allergie spécifique de l'enfant veillez à nous faire parvenir le protocole.

**Article 9 :** Les enfants doivent respecter les personnes et matériel.

**Article 10 :** Afin de garantir la sécurité des enfants:

Aucune personne extérieure à l'accueil périscolaire ne sera admise dans les locaux en dehors des heures d'accueil (les portes et portails extérieurs seront fermés à clé).

Les enfants ne seront confiés qu'à leurs parents ou responsable légal. Sauf sur demande écrite et signée de ceux-ci, qui précisera le nom et prénom des personnes susceptibles de venir les chercher.

**Article 11 :** Toute présence au secteur enfance vaut acceptation du présent règlement.

## Nos objectifs pédagogiques



### Favoriser la vie en collectivité

L'enfant participe à l'élaboration des règles de vie fixant ainsi les droits et devoirs de chacun. Le secteur ce veut un espace de discussion permettant l'esprit d'initiative et d'esprit critique.

### Favoriser la notion du respect individuel et de groupe

L'équipe travail dans le sens où chaque enfant à sa place au sein du groupe, travail sur l'égalité filles - garçons, appréhender les différences et intégrer chaque enfants qu'il soit atteint de troubles de la santé ou qu'il soit en situation de handicap.

### Sensibiliser à la notion de laïcité

Favoriser le vivre ensemble qu'elle que soit notre origine, notre croyance afin que chacun trouve sa place au sein du groupe et des activités proposées.

### Contribuer à l'épanouissement de l'enfant

Par la pratique d'activités culturelles, éducatives et ludiques dans le respect du rythmes et du développement de l'enfant. Tout en valorisant les compétences de chacun.

→ SUITE